



## AVIS PUBLIC

### INTERDICTION D'ARROSAGE POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2024 INCLUSIVEMENT

Par la présente est donné par la soussignée une interdiction d'arrosage pour la période du 15 août au 15 septembre 2024 inclusivement, en vertu du Règlement numéro 623-2024 régissant l'utilisation de l'eau potable et en considérant que la personne chargée de l'application dudit Règlement, le directeur des travaux publics, demande la mise en place de son article 7.17.

Cette interdiction est pour l'arrosage des pelouses, des arbres et des arbustes, le remplissage des piscines, ainsi que le lavage des véhicules et l'utilisation de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. La raison de l'interdiction est en conséquence de la sécheresse dues aux températures chaudes survenues récemment, entraînant une diminution de la quantité d'eau potable au puits.

Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel pour les potagers et les plantes comestibles, en terre ou en pot, les jardins, les fleurs et autres végétaux.

Cette interdiction ne s'applique pas si vous avez déjà obtenu un permis d'arrosage et qu'il est toujours valide ou si vous avez une dérogation transmise par la Municipalité.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent. Une demande de permis doit être faite auprès du directeur des travaux publics de la Municipalité par courriel à l'adresse [travauxpublics@sainte-helenedebagot.com](mailto:travauxpublics@sainte-helenedebagot.com) et l'émission de ce permis est sans frais pour le citoyen.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 12 août 2024.

Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière